

## DEMANDE DE BÉNÉFICES DE NOTES

(formulée par les candidats présentant un handicap tel que défini  
à l'article L 114 du code de l'action sociale et des familles)

Cette demande ne concerne que les candidats ayant échoué aux épreuves terminales du baccalauréat  
et demandant le **bénéfice de notes inférieures à la moyenne**.

Rectorat  
Division  
des examens  
et concours  
DEC

### A) Etablissement de la demande

Elle doit être formulée auprès du Recteur, par le candidat ajourné, sous couvert du chef  
d'établissement.

Cette demande n'est pas nécessairement liée aux aménagements éventuellement accordés aux  
candidats handicapés lors des examens, les critères d'octroi étant différents de ceux-ci.

Pour faciliter la démarche, vous trouverez ci-joint un imprimé qui servira à la fois pour la demande et la  
décision du Recteur.

### B) Transmission de la demande

1 – Composition du dossier du candidat :

- Une copie du relevé de notes de l'examen justifiant les bénéfices de notes obtenues lors du  
1<sup>er</sup> groupe d'épreuves sollicités ;
- L'avis du chef d'établissement sur le déroulement de sa scolarité ;
- L'avis du médecin scolaire de l'Education nationale affecté à l'établissement (sous pli  
confidentiel) ;
- Des indications sur la situation du candidat à la rentrée (redoublement dans l'établissement  
ou dans un autre établissement).

2 – Destinataire du dossier et délai pour le transmettre :

Le médecin conseiller technique auprès du DASEN de votre département avant **le 21 novembre  
2018**.

### C) Décision

Le médecin conseiller technique émet un avis qu'il transmet au recteur. La décision sera prise par le  
recteur et communiquée au candidat.

### D) Conséquences de la décision

Le candidat peut conserver toute note inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves du premier  
groupe durant les cinq sessions qui suivent la première, à condition que ce soit dans la même série.  
Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes, qui n'en effectue pas la demande lors de  
son inscription à une session, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes obtenues  
antérieurement à cette session. Seules les notes obtenues lors de cette session et les notes obtenues  
ultérieurement pourront être conservées à la demande du candidat. Toutefois, le délai des cinq  
sessions n'est pas interrompu.

Dossier suivi par  
Matthieu DEVY

Téléphone  
02 23 06 79 30

Télécopie  
02 23 06 79 85

Mél.  
ce.dec3@ac-rennes.fr

92 rue d'Antrain  
CS 24209  
35042 Rennes cedex

Site internet  
www.ac-rennes.fr

## DEMANDE DE BENEFICE DE NOTES

(Candidats handicapés physiques, moteurs, sensoriels ou atteints de maladies graves)  
Note de service n°2016-089 du 15 juin 2016 parue au BO n° 28 du 14 juillet 2016

NOM :

PRENOM(S) :

Date de naissance :

Adresse :

Tél. :

Scolarisé(e) au : (nom et adresse de l'établissement)

Tél. :

Diplôme postulé

Baccalauréat Général

Baccalauréat Technologique

Série \_\_\_\_\_

DEMANDE

<u>Epreuve(s)</u>	<u>Notes obtenue(s)</u>

Signature du candidat

**Situation du candidat à la rentrée suivante :**

- redoublement dans le même établissement
- redoublement dans un autre établissement (préciser lequel)

**AUTORISE LE CANDIDAT**

- Avis du chef d'établissement sur les difficultés éventuellement rencontrées par le candidat pendant sa scolarité.
  
- Avis du médecin scolaire de l'Education nationale affecté à l'établissement  
(sous pli confidentiel)

Le  
Le chef d'établissement,

Cette demande est à adresser pour le 21 novembre 2018 au médecin conseiller technique auprès du DASEN.

- Avis du médecin conseiller technique

Le  
Signature

**A transmettre à Monsieur le Recteur (DEC 3)**